



Passage d'un horaire fixe à variable

Par **sheryus**, le **22/03/2015** à **14:16**

Bonjour,

Je travail depuis 9 ans avec les horaires suivante : 8h 12h 13h 16h30. Mes horaires ne sont pas mentionné dans mon contrat. Mon patron veut changer mes horaires en horaire posté 1 semaine 8h 12h 13h 16h30 et 1 semaine 9h30 13h 14h 18h. A t'il le droit de m'imposer ses heures ? est ce que le passage d'une heure fixe à variable une semaine sur deux est une modification du contrat de travail ?

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **22/03/2015** à **15:35**

Bonjour,

Il ne s'agit pas de passage à un horaire variable mais que l'on pourrait qualifier de décalé mais et reste fixe une semaine sur deux, a priori, l'employeur en a le droit...

Par **sheryus**, le **22/03/2015** à **18:24**

donc ce changement n'est pas considéré comme un passage en heure posté ?

Par **P.M.**, le **22/03/2015** à **18:28**

De toute façon, le passage à un horaire posté n'est pas formellement interdit, le tout c'est que la décision ne soit prise que dans le seul intérêt de l'entreprise...

Par **sheryus**, le **22/03/2015** à **18:32**

j'avais lu dans un article que la modification d'heure fixe a variable était une modification du contrat et devais être accepter pour le salarié. : "La modification d'horaires qui introduit une coupure de plusieurs heures dans la journée de travail et institue des horaires variant chaque

semaine sur un cycle de 5 semaines ne se borne pas à un simple changement d'horaires relevant du pouvoir de direction de l'employeur mais institue le passage d'un horaire fixe à un horaire variable et constitue en conséquence une modification du contrat de travail que le salarié est en droit de refuser." mais j'ai un peu de mal à comprendre le cycle de 5 semaines ?

Par **sheryus**, le **22/03/2015 à 18:38**

<http://www.dossierfamilial.com/emploi/droits-demarches/changement-d-horaires-un-salarie-peut-il-refuser,6018> , j'ai ce passage aussi : De même, la personne qui travaille de 7 heures à 14 heures ne peut voir ses horaires journaliers transformés en deux périodes, l'une de 7 heures à 11 heures, l'autre de 16 heures à 19 heures, par exemple, sans avoir donné son accord.

Mais est ce que dans mon cas avec 1h30 de plage horaire c'est le cas ?

Par **P.M.**, le **22/03/2015 à 18:39**

Il n'y a ni dans un cas ni dans l'autre une coupure de plusieurs heures mais d'une heure et l'horaire ne varie pas chaque semaine sur un cycle de 5 semaines mais toutes les deux semaines redevient le même...

Vous auriez pu aussi lire [ce dossier...](#)